



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral n° 29-2022-10-3-00001 du 3 octobre 2022 modifiant l'arrêté 98-2030 du 18/11/98 modifié portant classement des cours d'eau ,canaux et plans d'eau en 2 catégories piscicoles dans le département du Finistère en application de l'article R436-43 du code de l'environnement

Classement de l'étang de Raphalen à Plonéour-Lanvern en deuxième catégorie piscicole

Synthèse des observations

recueillies dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.123-19-2 du Code de l'environnement)

Date et lieu de consultation :

En application de l'article L.123-19-2 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le projet de décision et une note d'information ont été consultables par le public sur le portail Internet des services de l'État en Finistère du 24 juin au 15 juillet 2022 .

Le public pouvait faire valoir ses observations à l'adresse électronique :

pref-consultation@finistere.gouv.fr

ou par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau et biodiversité -2, boulevard du Finistère – 29325 Quimper cedex.

Synthèse des observations émises lors de la publication :

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet d'observation.

En conséquence, la modification de classement a été autorisée par arrêté préfectoral n° **29-2022-10-3-00001** en date du 3 octobre 2022.